



A F M J F

Association Française des Magistrats
de la Jeunesse et de la Famille

DERNIERE MINUTE

Pierre Joxe, ancien ministre et membre du Conseil Constitutionnel, nous fait l'honneur de participer à notre assemblée générale.

A la suite de la parution de son dernier ouvrage "*Cas de conscience*" aux éditions Labor et Fides, nous lui avons demandé de développer ses positions sur l'évolution de la justice des mineurs.



Association **F**rançaise des **M**agistrats
de la **J**eunesse et de la **F**amille

Vous invite à son **ASSEMBLEE GENERALE**
au Palais de justice de Paris Salle-des Criées

Justice des mineurs

«Quel avenir pour l'éducatif dans le judiciaire?
L'éducatif à l'épreuve de l'idéologie néo-libérale»

Les 13 et 14 mars 2010

ARGUMENTAIRE

Lors de notre dernière Assemblée générale, nous avons déploré le peu de considération que le monde politique, tous partis confondus, accorde désormais à la parole des professionnels, et dénoncé l'envahissement de leur quotidien par des préoccupations directement issues du monde économique : productivité, management et communication.

Si les initiatives médiatico- politiques contestables n'ont pas manqué cette année, c'est dans le fonctionnement concret des juridictions et par le biais de la gestion que la prétendue modernisation de la justice des mineurs se fait le plus cruellement sentir. Au chapitre des initiatives, l'anniversaire des vingt ans de la convention internationale des droits de l'enfant a été l'occasion de jeter un regard amer sur l'année 2009 :

Juin : révélation du contenu d'un projet de code de justice pénale des mineurs plus nocif encore que les propositions de la commission Varinard.

Juillet : dépôt , à l'occasion du procès du gang des barbares, d'une proposition de loi visant à rendre publics les débats de la cour d'assises des mineurs, sauf si l'un des accusés est toujours mineur au moment de l'ouverture des débats.

Septembre : adoption en conseil des ministres d'un projet de suppression du Défenseur des enfants autorité autonome, et de dilution de ses attributions dans celles, beaucoup moins spécifiques, d'un Défenseur des droits.

Octobre : réapparition d'un fichier Edvige certes modifié, mais s'appliquant toujours aux mineurs dès 13 ans sur la simple présomption d'atteinte à la sécurité publique.

Novembre : annonce par le ministre de l'intérieur d'un projet de couvre feu après 22 heures pour les mineurs délinquants de moins de 13 ans avec accompagnement à domicile des contrevenants, non sans fichage sans doute.

Vote par le sénat de la proposition de loi incriminant la simple appartenance à un groupe violent et visant en priorité les mineurs.

Pendant toute l'année, restructuration avant toute modification textuelle de la Protection judiciaire de la jeunesse dans le sens d'un abandon du contentieux des jeunes majeurs et d'un repli en assistance éducative sur les seules mesures d'investigation. La jeunesse n'a guère à se réjouir de la sollicitude des pouvoirs publics.

Mais c'est le projet de code de justice pénale des mineurs qui constitue maintenant la principale menace. Tout en invoquant, -constitution oblige-, la perspective éducative comme objectif ultime auquel la sanction elle même doit concourir, il en réduit la portée à une surveillance, l'enserme dans des limites de temps étriquées, et, dans la phase initiale potentiellement la plus féconde, en réserve le déclenchement au Parquet. Le danger est évidemment de transformer ce qui devrait demeurer une aventure inter-subjective toujours réinventée en accessoire décoratif de la procédure pénale, en rite dénué de signification, en simulacre furtif, ou même en simple élément de communication pour l'institution.

Une présence éducative autonome dans ses techniques de mise en œuvre, sinon indépendante dans son organisation, continue à nous paraître indispensable à l'humanisation et même à la simple efficacité de la justice des mineurs.

C'est pourquoi nous avons demandé à un philosophe, professeur d' Université, spécialiste des problèmes de l'éducation, Robert-Dany Dufour, d'introduire nos débats .

Nous nous efforcerons ensuite de faire le constat des changements en cours, d'identifier les concepts parasites qui dénaturent l'inscription de l'éducatif dans le judiciaire, de décrire les politiques à l'œuvre dans notre champ d'activité, avant d'examiner au cours de l'après midi les possibilités de résilience qui subsistent.

